

MAIRIE DE VALERNES

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 13 septembre 2022 s'est réuni le mardi 10 mai 2022 à 19h00 dans la salle des Préaux.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard Deschamps, Frédéric Eyriès, Isabelle Grzesinski, Daniel Latil, Jean-Christophe Pik, Claude Rolland, Cécile Thirard Autheman.

Représentés : aucun.

Absents non représentés : Monsieur Hervé Gassier et Madame Emilie Moran

Quorum : atteint avec 7 présents ou représentés.

Président de séance : Jean-Christophe Pik, maire.

Secrétaire de séance : le conseil nomme Frédéric Eyriès comme secrétaire de séance.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- Adoption du PV de la séance du 20 juin 2022
- Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) de l'eau en 2021
- Adoption du RPQS de l'assainissement collectif en 2021
- Subvention pour l'installation des panneaux de rues
- Mise en non valeur de certains loyers
- Questions diverses

Adoption du PV de la séance du 20 juin 2022

Le PV de la séance précédente du 20 juin 2022 a été diffusé aux conseillers par mail puis circule en séance. Il est visé par les conseillers présents dont le maire et le secrétaire de la séance du 20 juin 2022. Il est par conséquent arrêté.

A cette occasion, M le maire signale l'ordonnance du 7 octobre 2021, applicable à compter du 1^{er} Juillet 2022, qui apporte de nombreuses précisions sur le fonctionnement des conseils municipaux et en particulier sur l'élaboration des PV de séance et leur publicité.

Il donne lecture des dispositions suivantes ajoutées à l'article 2125 du CGCT et désormais applicables.

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

« Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

« L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Une discussion a eu lieu en séance sur ce processus. Le fait qu'il s'agisse d'arrêter le PV de séance au commencement de la séance suivante ne pose pas réellement de problème car c'est ce que la commune de Valernes fait déjà depuis longtemps et que les séances du conseil ne sont généralement pas rapprochées au point de poser des problèmes de délais de rédaction.

S'agissant de la publicité du PV, il faudra le mettre sur le site de la commune, action que la commune s'était promis de mener depuis un certain temps.

En résumé, cette ordonnance ajoute des exigences précises quant à la rédaction du PV et confirme ce que nous faisions ou voulions faire concernant leur publicité. Elle renforce l'importance des PV qui sont les seuls documents officiels mémorisant le déroulé des séances et les positions prises.

Les comptes rendus de conseils, établis par le secrétariat de mairie, matérialisent quant à eux le résultat des séances à savoir la liste des délibérations soumises et, le cas échéant, adoptées. Il peut être également affiché et publié avec les textes des résolutions.

Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) de l'eau en 2021

Le RPQS de l'eau, préalablement transmis aux conseillers par mail, est présenté à l'écran en séance.

Concernant le processus d'établissement des RPQS, M le maire précise que les informations proviennent exclusivement de la municipalité, un agent du CG venant les collecter. Ces informations sont pour certaines déclaratoires.

Les pertes du réseau ont été évoquées. Le diagramme des volumes annuels comprend 9 valeurs dont deux sont mesurées par des compteurs : V4 pour 36939 m³ (volume mis en distribution cumulant la source Maurel et l'eau achetée au SIVU de la Pinole par le Lausas) et V7 pour 16024 m³ (somme des compteurs d'abonnés). Le volume d'eau intentionnellement utilisée V6 (21024 m³) est reconstitué à partir de V7 et d'une estimation de la consommation de service (nettoyage des bassins). On en déduit une estimation des pertes de réseau V5 à 15915 m³.

Le RPQS mène ainsi à deux indicateurs dits de « performance du réseau »:

- 56,9% de consommé autorisé rapporté à l'eau mise en réseau (V6/V4), ce qui signifie 43,1% de pertes
- 1,2 qui est l'indice linéaire de pertes en réseau en m³ par jour et par km de réseau

Comme conclusion : même si l'indice linéaire est une performance « normale », la taille du réseau (35 km de conduites sous pression) nous oblige à un effort pour chasser les fuites car ces fuites sont en réalité de l'eau achetée au SIVU de la Pinole. On peut estimer cet achat « en trop » à 4500 € (40% de notre cotisation au SIVU).

Les compteurs de surveillance (que le RPQS ignore) sont donc nécessaires et il faudrait déjà voir si leurs indications peuvent être rapprochées de l'estimation des pertes.

Le prix de l'eau a également été évoqué pour constater qu'il ne présente pas d'écart marqué par rapport aux prix des communes voisines. La commune aurait intérêt à utiliser plus abondamment la source Maurel pour diminuer le volume acheté au Lausas (V2).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés le RPQS de l'eau relatif à l'année 2021 et autorise la transmission des données au SISPEA (délibération 2022-033).

Adoption du RPQS de l'assainissement collectif en 2021

Le RPQS de l'assainissement collectif, préalablement transmis aux conseillers par mail, est présenté à l'écran en séance.

Il ne soulève pas d'observation ni de discussion particulière.

On note que le nombre d'abonnés est nettement inférieur à celui de l'eau, ce qui est normal dans une commune où l'habitat est peu groupé. La station d'épuration fonctionne correctement mais au prix d'une surveillance assidue par nos employés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés le RPQS de l'assainissement collectif relatif à l'année 2021 et autorise la transmission des données au SISPEA (délibération 2022-33).

Nouveau plan de financement pour l'installation des panneaux de rues

M le maire indique que le subventionnement des plaques de rues et autres indicateurs peut aussi venir du produit des amendes de police, en plus du FODAC. Par conséquent, cette opération d'investissement serait financée selon un plan de financement différent de celui prévu initialement à travers la délibération 2022-25. Le plan de financement serait le suivant :

- FODAC (55%) : 3972 €
- Amendes (15%) : 1083 €
- Commune (30%) : 2166 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'annuler la délibération 2022-25 et de la remplacer par une délibération prévoyant cette opération de la section d'investissement du budget général avec ce nouveau plan de financement prévisionnel (délibération 2022-34).

Mise en non valeur de certains loyers

Le comptable public demande au maire de prendre une délibération pour passer en non-valeur 624,42 € de loyer non payés à ce stade et dus par Mme Jenny Pickhard.

On note qu'une provision d'impayés avait été faite au budget. Le maire indique que la mise en non-valeur ne correspond pas à un abandon de créance de la part de la commune. Cécile Thirard Autheman suggère que nous pourrions abandonner cette créance.

A ce stade, seule la question de la mise en non-valeur est toutefois posée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la délibération 2022-035 sur la mise en non-valeur de cette créance de 624,42 €.

QUESTIONS DIVERSES

Porte de l'école

M le maire signale qu'elle doit être remplacée. C'est une urgence. Le conseil approuve cette réparation (4450 €) qui sera supportée en section de fonctionnement par la ligne d'entretien des bâtiments communaux.

Octobre rose

Il s'agit d'une action à définir pour accompagner une journée en faveur de la lutte contre le cancer du sein à l'instigation de la caisse d'assurance maladie.

Eclairage de la place de l'église et demandes de M Guéganic

M le maire rappelle ce dossier compliqué car mis entre les mains de la justice administrative. Il indique que, bien que la commune ait respecté les recommandations de l'expert pour satisfaire les contraintes de chacun de façon équilibrée, ceci n'a pas suffi à ce stade à empêcher ces procédures de perdurer.

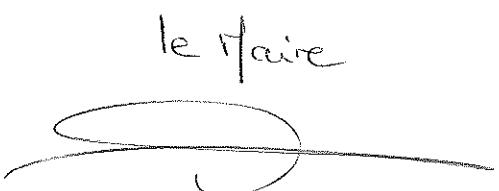
Etat de l'église

Isabelle Grzesinski a obtenu une proposition d'architecte deux fois moins chère (environ 6000 €) pour procéder à une analyse de l'état de l'église, dresser des plans, identifier l'origine des fentes sur le mur Sud et définir un ordre de priorité dans les travaux à faire.

Il faudra mettre une décision à l'ordre du jour du conseil pour agir car il a été prévu qu'une DM serait votée une fois connu le devis de l'architecte (voir PV du CM du 14 avril 2022).

Isabelle Grzesinski signale par ailleurs l'état du tableau qui ne cesse de se dégrader : dispositions de conservation et/ou de restauration à prendre.

le faire



J. Egy

